**Déploiement national de Mon espace santé : premières réponses à vos questions et à celles posées par vos patients**

*Vous en avez certainement entendu parler dans les médias, le service numérique Mon Espace Santé, porté par l’Assurance Maladie, est déployé dans toute la France.*

*Pour répondre à vos premières questions et vous aider à répondre à celles de vos patients, nous vous faisons parvenir des informations de synthèse sur ce nouveau service.*

**Après un test en Loire-Atlantique fin 2021, le service est maintenant accessible à tous**

Le service Mon Espace Santé a fait l’objet d’un test préalable à sa généralisation, en Loire-Atlantique à partir du mois de septembre 2021. Les assurés de la CPAM, de la MSA et de la MGEN de Loire-Atlantique ont reçu, par mail ou par courrier, un code provisoire pour activer Mon espace Santé courant septembre.

6 semaines après la réception de cette information, sauf opposition de leur part, leur service Mon espace santé de ces personnes est automatiquement créé, comme le prévoit la Loi. **C’est le cas pour 1,3 millions de ligériens : vous pouvez déjà déposer dans leur service Mon espace santé des documents utiles** à leur prise en charge ou leur envoyer des informations à partir de votre messagerie sécurisée. Tous vos patients qui disposaient auparavant d’un DMP y retrouvent leurs anciennes données.

Le dispositif s’étend désormais à l’ensemble des départements, avec un envoi d’invitation entre début février et fin mars. **Sans attendre la réception de ces codes d’activation, il est possible d’anticiper la démarche dès à présent** et de générer un code depuis [monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr/).

Vos patients peuvent à tout moment demander la fermeture du service, en se rendant sur [monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr/) ou en téléphonant au 3422 (service gratuit + prix appel). En appelant ce numéro ?, ils peuvent aussi se faire aider dans l’appropriation de Mon espace santé.

**Pour vos patients, Mon espace santé est un « coffre-fort » personnel contenant leurs données de santé, dans la continuité du DMP**

* Mon Espace Santé permet à vos patients de déposer des **documents de santé** et de consulter ceux déposés par les professionnels de santé : ordonnances, compte-rendu de radiologie, d’hospitalisation, résultats d’analyse,... **Les documents de l’ancien DMP sont automatiquement repris** dans ce nouvel espace documentaire.
* Mon Espace Santé propose **de nouvelles fonctionnalités** :
  + Via leur **profil médical**, vos patients peuvent alimenter leurs antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé…
  + Ils peuvent **recevoir des messages sécurisés** de la part des professionnels de santé et leur répondre. Vous êtes systématiquement à l’initiative de l’ouverture d’une conversation et vous pouvez à tout moment décider d’y mettre fin.
  + Au 2e semestre 2022, ils pourront retrouver leurs rendez-vous médicaux et rappels de vaccination et gérer des applications en santé sélectionnées par les pouvoirs publics pour leur qualité et leur sécurité (ex/ lecteur connecté de glycémie, service de conseils en santé…).
* Mon Espace Santé apporte le **même niveau de sécurité que le DMP ou les services bancaires**. L’Assurance Maladie, qui gère déjà de nombreuses données de santé, est responsable du service, sans avoir accès aux données personnelles. Toutes les données sont hébergées en France.

**Vous concernant, pas de changement, vous utilisez vos outils numériques habituels**

* **Depuis votre logiciel métier (bouton DMP)** ou depuis l’accès [web DMP](https://www.dmp.fr/ps), vous pouvez toujours déposer des documents dans l’Espace Santé de vos patients, comme vous pouviez le faire avec le DMP. Selon le même procédé, vous pouvez toujours consulter les informations de santé les concernant, avec leur autorisation.
* **Depuis votre messagerie sécurisée de santé** MSSanté (Mailiz, Apicrypt V2, Lifen, etc.), vous pouvez adresser à votre patient des compléments d’information suite à une consultation, d’une demande de documents ou d’informations à vous envoyer préalablement à une consultation, etc.

***Quels documents de santé partager en priorité ?***

*Vous pouvez partager les prescriptions médicales de vos patients, afin de les rendre visibles non seulement à ces derniers mais aussi aux autres professionnels de santé qui les prennent en charge.*

***Comment envoyer un mail sécurisé à un patient ?***

*Vous vous connectez à votre messagerie sécurisée de santé MSSanté (Mailiz, Apicrypt V2, Lifen, etc.) et procédez comme pour l’envoi d’un mail sécurisé à un professionnel de santé.*

*L’adresse de messagerie du patient est formatée de la façon suivante :* ***INS@patient.mssante.fr***

*L’INS correspond au NIR, autrement dit, ce sont les 15 chiffres figurant sur la carte vitale ou dans votre dossier patient. Vous pouvez également le récupérer grâce au* [*téléservice INSi*](https://www.sesam-vitale.fr/insi)*. De son côté, votre patient retrouve cette adresse sur la page « messagerie » de son Espace Santé.*

*Le patient peut répondre à votre mail et vous pouvez à tout moment décider de mettre fin à la conversation en indiquant simplement [FIN] dans l’objet du message.*

**Besoin d’aide ou de plus d’informations ?**

Les services de votre CPAM sont à votre disposition au **3608** (service gratuit + prix de l’appel).

Vos patients peuvent se rendre sur [monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr/) ou téléphoner au **3422** (service gratuit + prix appel).